

**EDITORIAL DU PRESIDENT.**

Chers Confrères,

Votre Ordre tiendra sa première assemblée générale le 25 11 06, dans la salle de conférence de l'Université de Lomé.

En dehors du compte rendu des activités menées, quelques décisions vous y seront soumises. Elles viseront, entre autres, notre présence au sein des régions, l'affinement des mécanismes de gestion mis en place,

Trois événements nous semblent utiles à porter à votre attention : la collaboration avec la HAAC, dont les effets se font déjà sentir ; la mission effectuée auprès des confrères exerçant dans les régions de la Kozah et des Savanes ; enfin l'attribution par l'OMS, en attendant la concrétisation des promesses de la Direction générale de la santé, d'une salle de réunion et d'un bureau entièrement équipé.

La mission nous a offert l'occasion de confirmer le peu d'informations dont disposent bien des médecins du secteur public sur l'Ordre, sur son organisation et, surtout, sur ses attributions. Elle a permis également de noter à leur égard, un certain déficit – en vérité non exprimé - d'empathie administrative, facteur de motivation si critique en pratique médicale. Par ailleurs, très peu étaient inscrits à l'Ordre ; mais là encore la sensibilisation ses autorités sanitaires ne devrait pas tarder à produire les effets attendus.

L'Ordre voudrait exhorter les confrères à s'inscrire ou à renouveler leur inscription, conformément à l'article 4 de la loi qui dispose que **tout médecin qui veut exercer sa profession au Togo, doit être inscrit sur un tableau établi et tenu à jour par le Conseil national de l'Ordre.**

Veuillez noter que le prochain tableau sera déposé au parquet général de la Cour d'appel le 31 01 07.

A bientôt.

**QUE DIT LA LOI PORTANT  
CREATION DE L'ORDRE NATIONAL  
DES MEDECINS DU TOGO ?**

De l'inscription au tableau de l'Ordre et de l'Assemblée générale .

Article 5. Le dossier de demande d'inscription est adressé par l'intéressé au président du conseil national de l'Ordre et doit comporter les pièces suivantes :

- une lettre manuscrite précisant l'adresse professionnelle du postulant, la spécialité dans laquelle l'inscription est sollicitée et les conditions d'exercice ;
- un certificat de nationalité togolaise et, pour les étrangers, un certificat de nationalité d'un pays ayant un accord de réciprocité avec le Togo dans l'exercice de la profession ;
- une copie de l'acte de naissance ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- un certificat médical datant de moins d'un (01) mois ;
- une copie légalisée des diplômes et titres universitaires ;
- trois (03) photos d'identité ;
- une quittance du droit d'adhésion.

Ce dossier est adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12. L'assemblée générale est constituée de tous les membres inscrits au tableau de l'Ordre.

Article 13. Elle se réunit en session ordinaire tous les deux (02) ans sur convocation de son président et en session extraordinaire à la demande du bureau ou du tiers (1/3) au moins des membres régulièrement inscrits.

Article 14. L'assemblée générale :

- élit les membres du conseil national ;
- statue sur les rapports d'activités présentés par le conseil national ;
- détermine les orientations susceptibles d'assurer la bonne marche de la profession ;
- fixe le montant des cotisations.

#### QUELQUES EXTRAITS DU CODE DE DEONTOLOGIE MEDICALE

##### Article 12.

Le médecin ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit.

##### Article 13.

Le secret professionnel s'impose à tout médecin sur tout ce qui est venu à sa connaissance dans l'exercice de sa profession sauf dérogations établies par la loi.

##### Article 14.

Le médecin doit veiller à ce que les personnes qui l'assistent dans son travail soient instruites de leurs obligations en matière de secret professionnel et s'y conforment.

##### Article 25.

La médecine ne doit pas être pratiquée comme un commerce. Tous les procédés

directs ou indirects de réclame et de publicité sont interdits aux médecins.

Sont également interdites les manifestations spectaculaires touchant à la médecine et n'ayant pas exclusivement un but scientifique ou éducatif.

#### FORMATION MEDICALE CONTINUE

***QU'EST-CE QUE LE SYSTEME  
LMD ?***

***Par le Professeur AYITE Ayikoe Etienne***

***Vice Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie.***

***Université de Lomé.***

Le Système LMD est un système de formations inspiré du modèle anglo-saxon « bachelor, master, Ph D ». Il comporte donc une architecture en 3 grades (Licence, Maîtrise, Doctorat), pouvant correspondre à des diplômes professionnels, fondamentaux ou destinés à la recherche.

Ce système est caractérisé par une diversification des parcours de formations à l'intérieur de domaines pluri et transdisciplinaires.

Le domaine qui ne coïncide pas toujours avec la carte des facultés et départements actuels recouvre plusieurs disciplines avec leurs champs d'application, notamment professionnels, et leurs grands champs de compétence.

Ainsi, par exemple, le domaine des sciences de la santé peut comporter :

Des Licences Fondamentales en Sciences médicales telles que :

Les Sciences Pharmaceutiques

La Chirurgie dentaire

Les Soins infirmiers

Des Licences Professionnelles telles que :

Le Délégué Médical

Les Techniques de dentisterie

Les Analyses Médicales et

Biologiques

Les Soins infirmiers

Des Master Recherche en Sciences médicales tels que :

Les Sciences Pharmaceutiques

La Chirurgie dentaire

Les Analyses Médicales et

Biologiques

Les Soins infirmiers

Des Master Professionnels pouvant correspondre à une amélioration des spécialités actuelles de l'Ecole des assistants médicaux :

L'Ophthalmologie

La Radiologie et L'Imagerie médicales

Le Génie sanitaire

L'Instrumentiste

L'Anesthésie et La Réanimation

Les Laboratoires et L'Assurance

Qualité

Le Monitorat en Soins Infirmiers

L'Orthophonie.

Le parcours est le chemin choisi par l'étudiant pour réaliser son projet de formation et son projet professionnel grâce aux unités d'enseignement (UE) qui lui sont proposées dans les différents domaines de formations.

L'Enseignement dans le système LMD repose sur deux grands principes : la semestrialisation et la capitalisation des unités d'enseignement (UE).

***La semestrialisation***

L'enseignement est organisé non plus en année, mais en semestre qui devient la durée périodique de base des formations.

A l'Université de Lomé (UL), 1 semestre est égale à 16 semaines dont 12 de cours et 4 d'évaluation (y compris les résultats).

***La capitalisation***

Les programmes d'enseignement comportent, à la place des matières, des UE que l'étudiant valide une à une et qu'il capitalise en vue d'obtenir un diplôme. Une UE validée est définitivement acquise à l'étudiant qui peut la faire valoir dans une autre discipline où cette UE est enseignée.

L'unité d'enseignement est l'unité de base d'un parcours de formation. C'est une subdivision autonome et cohérente à l'intérieur d'un programme d'études. Elle est codifiée et numérotée.

Ainsi, l'enseignement de l'anatomie peut, pour des besoins pédagogiques, être subdivisé en anatomie 1 (membres et tronc) et anatomie 2 (tête et cou). Ces UE sont autonomes et peuvent être programmées dans des semestres différents. L'une peut constituer un pré-requis pour l'autre et doit, dans ce cas, être

validée par l'étudiant avant le choix l'autre.

L'UE peut être enseignée sous forme de cours magistral, TP, TD, exposés illustrés, étude de cas, présentations de dossiers, staff, stages, etc.

Chaque UE a une valeur établie et mesurée en crédits.

Un crédit correspond à la charge de travail totale requise pour atteindre les objectifs de l'UE.

A l'UL, un crédit est égal à 20 heures de charge de travail pour l'étudiant (temps de travail personnel inclus) et un semestre comporte au total 30 crédits (toutes UE confondues). Ce qui équivaut au maximum à 600 heures de travail pour l'étudiant :

- Soit au maximum 360 heures d'enseignement effectif par semestre (30 heures/ semaine)
- Et 240 heures de travail personnel par semestre (20 heures/semaine).

Les trois cycles d'études se déclinent de la manière suivante :

- Licence = 6 semestres = 180 crédits
- Master = 4 semestres = 120 crédits
- Doctorat = 6 semestres = 180 crédits (au moins)

Pour valider une UE et en capitaliser les crédits, l'étudiant doit obtenir la moyenne requise pour l'UE (une note de 10/20 par exemple). Et, pour obtenir son diplôme, l'étudiant doit capitaliser toutes les UE requises à savoir 180 crédits pour la licence, 120 pour le master et 180 pour le doctorat.

Le système LMD ne supprime pas le principe du *numerus clausus*. Cette sélection doit simplement être repensée de manière à permettre à l'étudiant de choisir une passerelle en cas d'échec. La question est alors de savoir à quel stade du premier cycle l'étudiant aura validé suffisamment

d'UE pour se réorienter vers d'autres filières ?

Disciplines majeures, disciplines mineures et UE libres

Le système LMD tire sa souplesse de la possibilité pour l'étudiant de choisir des UE correspondant à sa discipline principale, appelée majeure à l'UL, des UE de disciplines optionnelles, appelées mineures, et des UE libres.

- Une discipline majeure correspond à une compétence spécifique dans un domaine donné. Exemple : dans le domaine des sciences de la santé, le parcours « Médecine générale » correspond à une discipline majeure. Les UE de la majeure sont obligatoires. A l'UL, elle représente 50 à 60% de l'ensemble des crédits du parcours.
- Les disciplines mineures sont optionnelles et correspondent à des compétences complémentaires en approfondissement de la majeure ou indépendantes d'elle. Elles permettent :
  - La réorientation ou l'ouverture de la formation à d'autres disciplines ;
  - la flexibilité entre disciplines d'un domaine ou de domaines différents.

Elles se déclinent en UE optionnelles choisies sur une liste de mineures possibles pour un parcours donné.

A l'UL, elles représentent 30 à 40% des crédits du parcours.

- Les UE libres sont indépendantes de la discipline majeure et des disciplines mineures. Elles correspondent à des disciplines sans lien avec le parcours professionnalisant. Il en est ainsi du sport, de la musique, ou du dessin, dans un parcours de médecin.

A l'UL, elles représentent au maximum 10% des crédits du parcours.

### ***Les avantages du LMD***

Les avantages reconnus au système LMD sont nombreux. Ce système est considéré comme bénéfique pour la société, pour l'étudiant et pour l'enseignant.

### Les avantages pour la société

Ouverture de l'université sur la société avec une adaptation des formations aux besoins réels de la société, c'est-à-dire aux compétences attendues dans la société. Ce qui devrait, en principe :

- mettre en adéquation la formation et le cadre général de la vie des gens,
- augmenter l'offre de formations universitaires et donc le nombre des métiers,
- permettre le recours, pour un meilleur encadrement pratique des étudiants, aux compétences du monde du travail,
- conduire à une participation efficace de l'université au développement de la société.

### *Les avantages pour l'enseignant*

- La mobilité des enseignants au sein d'une même université et à l'intérieur du Réseau pour l'Excellence de l'Enseignement Supérieur en Afrique de l'Ouest (REESAO) – organisme universitaire africain rassemblant 15 universités dans 7 pays (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal et le Togo).
- La réduction, dans une filière donnée, du volume horaire des cours présentiels au bénéfice de la recherche et de la formation continue.
- La meilleure participation de l'enseignant à la conception des formations puisqu'il devra définir les objectifs de ses cours et choisir les méthodes d'enseignement appropriées.
- Une adaptation concrète des formations au profil des enseignants : la formation n'étant plus générale mais fondée sur l'approche par compétences, l'enseignant pourra, à la différence de ce qui se fait aujourd'hui, transmettre à l'étudiant ses compétences spécifiques.

### Les avantages pour l'étudiant

- Une mobilité plus facile au sein de l'université et vers d'autres universités (du REESAO notamment) ;
- La fin de l'enfermement de l'apprenant dans une seule discipline ;
- Souplesse dans le choix des parcours de formation permettant à l'étudiant d'acquérir des compétences pluridisciplinaires ou de se construire une passerelle vers une autre discipline ;
- La conservation des UE acquises après abandon d'une discipline ;
- La flexibilité et l'adaptation de la formation aux aptitudes de l'étudiant qui devient un apprenant en partie responsable de sa formation.

### *Autres avantages*

- A l'UL, la réforme permettra la modernisation du matériel pédagogique et l'introduction des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il est possible aujourd'hui de remplacer certaines missions d'enseignement par des cours en visioconférence que pourraient suivre des étudiants de différentes universités du REESAO.
- La réforme a l'avantage d'être soutenue par les milieux financiers africains comme l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) la Banque africaine de développement (BAD), la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) et les Services de Coopération des pays européens.
- Elle est approuvée par le CAMES qui recommande aux universités africaines son application à l'horizon 2010.

### *Les exigences du LMD*

La réussite de la réforme exige :

- 1) De la part de la société
  - L'obligation de s'informer des offres et de leur évolution,

- Une plus grande implication, notamment financière, dans le processus de formation,
- 2) De la part des gestionnaires de l'université
- Un changement de mentalité : les facultés, écoles et instituts abriteront des filières mais ne seront plus « propriétaires des étudiants ». Ils doivent apprendre désormais à gérer les parcours d'étudiants « ubiquistes ».
  - La Direction des Affaires Académiques et de la Scolarité doit, elle-aussi, apprendre à gérer autrement ses responsabilités : avec des nouvelles méthodes de gestion, de nouveaux moyens notamment un guichet unique, des logiciels performants pour un travail de qualité, la meilleure planification de l'enseignement et des locaux appropriés, etc.) ;
  - Les autorités universitaires doivent mettre à la disposition des enseignants et des étudiants de nouveaux outils pédagogiques adaptés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication comme supports des cours ainsi que des bibliothèques mieux fournies en publications les plus récentes, etc.).
- 3) De la part de l'enseignant
- La nécessité d'enseigner et d'évaluer autrement. A ce propos, l'UL prévoit pour cette année une série de séminaires-ateliers à l'intention des enseignants,
  - La nécessité de s'organiser en équipes pédagogiques pour gérer les parcours,
  - La nécessité de suivre individuellement l'étudiant au cours de son parcours en jouant pour lui le rôle de conseiller pédagogique.
- 4) De la part de l'étudiant
- La nécessité d'étudier autrement. A cet effet, des séminaires

d'information seront organisés au cours de cette année, à l'intention des étudiants, sur les thèmes « étudier autrement », « enseigner autrement » et « évaluer autrement ».

- La nécessité de se transformer en apprenant, en partie responsable de sa formation. Cette exigence va de paire avec la nécessité pour l'enseignant de jouer le rôle de conseiller pédagogique.
- En clair, l'étudiant doit savoir s'informer pour choisir son parcours. Il doit apprendre à s'organiser, à faire de la documentation, à utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Si nous arrivons à mettre en œuvre dans de bonnes conditions cette réforme à l'UL, nous pouvons espérer réduire l'échec à l'université et adapter la formation aux énormes besoins en soins de santé de notre société.

### **COMMENT REAGIR FACE A UN ACCIDENT DE LA ROUTE ?**

*Par Docteur ABALO Anani Grégoire*

*Assistant chef de clinique*

*Chirurgien ,Traumatologie Orthopédie*

*CHU Tokoin (Lomé / Togo)*

#### **Introduction**

Les moyens de transport routier moderne ont incontestablement révolutionné le monde dans le rapprochement des hommes. Mais trop souvent, ces mêmes moyens ont causé des préjudices graves à l'homme. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime que les accidents de la route tuent deux fois plus que le SIDA, surtout dans les pays en voie de développement où l'augmentation rapide du parc automobile ne s'accompagne pas d'un effort accru de sécurité routière.

Les premiers gestes qu'on administre à un blessé de la route améliore

considérablement son pronostic vital. Que faire donc lorsqu'on est témoin d'un accident de la route ?

### EVITEZ LE SURACCIDENT

La première chose à faire est d'éviter qu'un nouvel accident se produise (voiture qui fauche des rescapés ou des témoins, voiture qui vient percuter les véhicules déjà accidentés, ...).

Pour ce faire, vous devez prendre rapidement quelques mesures :

Si vous êtes en voiture :

- Dès que vous êtes en vue d'un accident, ralentissez et allumez vos feux de détresse.
- Garez correctement votre véhicule, si possible après le lieu de l'accident et laissez vos feux de détresse allumés.
- Faites descendre immédiatement vos passagers et mettez-les à l'abri sur le bas-côté, à quelques distances de la route. Sur une autoroute, ne les laissez pas sur la bande d'arrêt d'urgence, mais faites les passer le plus rapidement possible derrière les barrières de sécurité.
- Demandez aux autres témoins d'en faire autant, s'ils ne l'ont pas encore fait.

Dans tous les cas :

- Pour éviter un nouvel accident, il est essentiel de prévenir les automobilistes, il faut donc baliser la zone avec l'aide de témoins éventuels. Si vous disposez de triangles de pré signalisation, placez-les à 200m au moins du lieu de l'accident. Agitez un linge blanc ou une lampe électrique (la nuit).

- Faites ralentir la circulation (dans les 2 sens si cela est possible et nécessaire) par des témoins placés sur les bas-côtés de la route.
- Demandez aux témoins qui ne peuvent se rendre utile, de circuler (la concentration d'un nombre important de véhicules arrêtés à un même endroit ne pouvant être qu'une source de danger).
- Demandez aux témoins de ne pas fumer à proximité de l'accident (les réservoirs d'essence des véhicules pouvant prendre feu).

Coupez le contact des véhicules accidentés et serrez leur frein à main.

### ALERTEZ OU FAITES ALERTEZ LES SECOURS :

Après avoir évalué rapidement l'état et la situation des victimes alertez ou faites alerter les secours en appelant:

- Les sapeurs pompiers : 118
- La police : 117
- La Gendarmerie : 172
- Le Samu – Togo : 9135204
- Le CHU- Tokoin : 2212501

Vous devez leur donner un maximum de renseignements, pour qu'ils puissent envoyer des moyens techniques et humains adaptés à la situation.

### OCCUPEZ-VOUS DES BLESSES

En attendant l'arrivée des secours vous devez prendre une décision sur la nécessité éventuelle d'un dégagement d'urgence des victimes. En mobilisant un blessé vous risquez d'endommager sa moelle épinière et d'entraîner une paralysie définitive ou même son décès. Il existe cependant des situations où, si vous n'agissez pas

très rapidement avant l'arrivée des secours, le décès de la victime sera inévitable. Le risque du dégagement est alors plus faible que celui de l'abstention. Vous devez prendre la décision de dégager la victime. Il faut donc connaître avec précision les cas qui imposent le déplacement des victimes et les précautions à prendre pour réduire au minimum les risques.

Dans quels cas est-il indispensable de déplacer les victimes ??

Lorsque la victime, les sauveteurs ou les deux sont exposés à un danger que vous ne pouvez pas supprimer :

- Cela peut être dû à l'environnement de la victime. C'est le cas par exemple d'un blessé étendu au milieu de la route, ou inconscient dans une voiture menacée par le feu ou un éboulement...
- Le danger vient le plus souvent de l'état de la victime qui nécessite un geste d'extrême urgence que vous ne pouvez faire que sur le bas-côté. C'est le cas si :
  - Le blessé est inconscient et ne respire plus. Vous devez assurer la liberté des voies aériennes supérieures puis commencer une ventilation artificielle associée à des massages cardiaques en cas d'arrêt cardiaque.
  - Le blessé saigne abondamment et sa position ne permet pas d'effectuer une compression locale ou à distance efficace. Vous devez arrêter l'hémorragie.

Dans tous les autres cas, ne cherchez pas à sortir les blessés de leurs voitures.

#### ☞ QUELQUES ERREURS A EVITER :

S'il n'y a pas de danger immédiat, ne cherchez pas à sortir les blessés de leurs voitures.

Lors de l'éventuelle extraction d'un blessé d'une voiture, évitez les mouvements de torsion qui pourraient aggraver une éventuelle lésion de sa moelle épinière.

Ne vous occupez pas en priorité des blessés de "seconde urgence" (présentant des fractures, des brûlures,...). Les blessés prioritaires sont ceux qui présentent des hémorragies importantes ou qui risquent l'asphyxie.

Si l'accidenté est un motard, ouvrez la visière de son casque, mais ne le lui enlevez qu'en dernière extrémité (si vous êtes formé à cette technique particulière).

Ne laissez jamais un blessé inconscient dans une position où il risque de s'étouffer avec son sang ou ses vomissements; placez-le en position latérale de sécurité.

#### CONCLUSION

Nous croyons qu'en appliquant ces consignes, nous pouvons contribuer à améliorer le pronostic des accidents de la route. Mais ces conseils ci-dessus ne remplacent pas une formation au secourisme dispensée par un organisme agréé (La Croix Rouge ou le Croissant Rouge). Seule une telle formation vous permettra de pratiquer le secourisme avec le maximum de sécurité et d'efficacité.



- 2.1 Commission A :

composition : le Président et 4 conseillers

domaines d'intervention :

- 1. Administration générale ; 2. Tenue du tableau de l'Ordre ; 3. Exercice de la profession ; 4. Responsabilité professionnelle ; 5. Protection du titre ; 6. Législation et Jurisprudence de la profession ; 7. Etude des dossiers d'inscription et d'installation ; 8. Contentieux.

- 2.2 Commission B :

composition : le Secrétaire général-adjoint et 4 conseillers

domaines d'interventions : 1. Tarification ; 2. Caisses de prêt ; 3. Cotisations ; 4. Subventions et dons ; 5. Fiscalité ; 6. Œuvres de prévoyance (caisse de retraite, assurance professionnelle)

### 2.3 Commission C

composition : le Vice-Président et 4 conseillers

domaines d'intervention : 1. Hygiène publique ; 2. Police sanitaire (inspection des conserves et crustacés, etc...); 3. Bulletin de l'Ordre ; 4. Formation (formation initiale, formation post-universitaire, formation continue, bourses de formation ; ateliers, séminaires).

***Bulletin de l'Ordre des Médecins du Togo.***

***Directeur de Publication :***

Prof Ayité Manko d'Almeida, Président de l'Ordre

|                               |
|-------------------------------|
| <b><i>CONTACTS UTILES</i></b> |
|-------------------------------|

#### ***1. Le Bureau de l'Ordre***

Président : Prof Ayité Manko d'Almeida

Vice Président : Prof Patrice Balo

Secrétaire Général : Dr Inoussa Bang'na

Secrétaire Adjoint : Dr Edoh Nouwossan

Trésorière Générale : Dr Colette Baeta

Trésorière Adjointe : Dr Olga Agbodjan-Djossou

#### ***2. Les Commissions de l'Ordre***

***Rédacteur en Chef :***

Prof Patrice Balo- Vice Président de  
l'Ordre

***Comité de Rédaction***

Prof Balo Patrice, komibalo@yahoo.fr  
Dr Belo Mofou, mftaobello@hotmail.com

Dr Boko Norbert, bokonorbert@yahoo.fr  
Prof Boukari Sopho,  
bboukari@tg.refer.org